Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 10 février 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Conseil communal - Participation citoyenne - Information

Le Collège communal propose de réaliser un test de participation citoyenne au moyen d'un outil interactif.

(3) ASBL « La Hulpe Sportive » - Membres associés de catégorie 1 - Désignation

L'asbl La Hulpe Sportive a été constituée en octobre 2007, afin d'optimiser la fiscalité relative à la construction du centre sportif et permettre la déduction de la T.V.A. supportée à l'occasion des travaux de construction.
L'asbl n'a plus d'activité suite au transfert d'universalité à la RCA.
Les membres associés de catégorie 1 tels qu'ils figurent dans les statuts de 2013 sont :

- Christophe Dister, Bourgmestre
- Pascal Mesmaeker, Vice-Président
- Isabelle Hinderyckx, administratrice
- Dorothée Caustur, administratrice
- Jean Belot, trésorier
- Michel Pleeck, secrétaire

Suite aux élections communales, il y a lieu de mettre à jour le registre des membres de l'asbl par de nouvelles désignations.
Ses statuts prévoient que sont éligibles en qualité de membres associés de catégorie 1 : le Bourgmestre et 5 membres qui font partie du conseil communal, désignés conformément à la clef de répartition D'Hondt.
Il est proposé au Conseil communal de les désigner.
Note : Il est proposé d'appliquer la clé d'Hondt sur les voix réelles. Quatre sièges reviennent à la majorité.

(4) ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » - Révision des statuts - Approbation et désignation

En séance du 10/02/2026, le Conseil communal a décidé :
- D'approuver le projet de statuts modifiés, hormis les dispositions transitoires, de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture », tel qu'il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la décision prise à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture ».

Il est proposé au Conseil communal :
- D'approuver le projet de statuts modifiés de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture », tel qu'il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association.
- Sous réserve de l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL, de désigner quatorze (14) personnes en qualité de représentants de la Commune de La Hulpe à l'Assemblée Générale de l'Association.
- Sous réserve de l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL, de proposer de désigner trois (3) personnes en qualité de candidats administrateurs représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'Organe d'administration de l'Association, dont le candidat pressenti au poste de Président.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la décision prise à l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture ».

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(5) Environnement - Règlement général de police administrative - Modification de l'article I.2.19 - Terrasses horeca - Approbation

L'installation d'une terrasse horeca sur le domaine public requiert une autorisation préalable du Collège communal et le respect de certaines règles conformément aux articles I.2.18 à 20 du RGPA comme suit :

Article I.2.18

L'installation d'une terrasse doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation adressée au Collège communal au moins 15 jours calendrier avant la date prévue pour l'installation. L'occupation temporaire du domaine public ne peut en aucun cas excéder le droit d'usage qui appartient à tous.

Article I.2.19

Sans préjudice à la législation relative à la lutte contre le bruit, articles I.4.1. et suivants du règlement et au décret du 06 février 2014 sur la voirie communale ; l'installation d'une terrasse doit respecter les conditions fixées par l'autorisation ainsi que les suivantes :

- La demande doit être accompagnée d'un plan et de photos reflétant la disposition des lieux ainsi que d'un métré précis de la demande.
- La distance minimale entre une terrasse et la voie carrossable ou des obstacles fixes est d'1 m ; dans l'autorisation, le Collège communal peut cependant imposer une distance supérieure ;
- Sur les trottoirs et autres accotements, le passage pour les piétons doit être préservé ;
- Là où il n'existe pas de voie carrossable, l'autorisation précise la saillie maximale ;
- Une terrasse ne peut gêner la vue des usagers de la voie carrossable ;
- Les parois d'une terrasse ne peuvent avoir de saillies dangereuses ;
- La terrasse ne peut dépasser la devanture du commerce et/ou empiéter sur les devantures de biens voisins ;
- La demande doit comprendre le descriptif complet du type de terrasse : sol, chaises, tables, chevalets, drapeaux et tout aménagement conformément aux règles urbanistiques ;
- L'installation de chevalets et drapeaux publicitaires devront répondre aux critères suivants :
 - Être mis en place uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement
 - Garantir une largeur libre de circulation piétonne de minimum 1m
 - Être limité en nombre, deux dispositifs, maximum par établissement
 - Ne pas porter atteinte à la sécurité et à la commodité de passage des usagers de la voie publique
- La terrasse sera maintenue en bon état de propreté ;
- Il ne peut y avoir aucune diffusion publique de musique en terrasse ;
- L'autorisation d'exploiter est délivrée chaque année, pour la période du 15 avril au 15 octobre, jusqu'à 21h45, aux seuls endroits où les dimensions du trottoir les permettent. Cette autorisation est renouvelable chaque année suivant les modalités reprises à l'article I.2.18.

Vu les nombreuses demandes des établissements horeca de pouvoir installer une terrasse dès qu'il fait beau ainsi qu'en arrière-saison, le Collège communal, en séance du 02 mars 2026, a décidé de proposer au Conseil communal de modifier les articles du RGPA repris ci-dessus de la manière suivante :

"L'autorisation d'exploiter est délivrée chaque année :

- Pour la période du 15 avril au 15 octobre, jusqu'à 21h45, aux seuls endroits où les dimensions du trottoir les permettent. Cette autorisation est renouvelable chaque année suivant les modalités reprises à l'article I.2.18 ;
- En dehors de cette période, l'autorisation d'exploiter peut être délivrée du 01 mars au 15 avril, pendant les vacances de détente et d'automne du lever au coucher du soleil dans le respect des conditions reprises aux articles I.2.18 et I.2.19."

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du Règlement général de police administrative en son article I.2.19.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(6) Mobilité - Projet de plan régional d'affectation des sols « Réaménagement spatial de l'embranchement de Groenendaal » – Autorisation d'ester en justice - Approbation

Le 21 février 2025, le Gouvernement flamand a adopté provisoirement le projet de plan régional d'affectation des sols « Réaménagement spatial de l'embranchement de Groenendaal sur le ring de Bruxelles (R0) » et décidé d'organiser une consultation publique sur le plan et les résultats des analyses d'impact.
La consultation publique a eu lieu du 25/03/2025 au 23/05/2025.
En séance du 19/5/2025, le Collège a décidé :
1. D'émettre un avis défavorable sur le réaménagement du carrefour de Groenendaal tel que présenté. Il y a lieu

- De fournir :
 - Des données précises du trafic sur l'ensemble des voiries concernées, dont la chaussée de La Hulpe et la chaussée de Groenendaal, ainsi que la gestion du flux venant de Bruxelles qui va interrompre le flux venant de La Hulpe et Hoeilaart.
 - Des informations quant au fonctionnement précis des feux de circulation, quant à la capacité du carrefour au niveau du ring et quant à la réduction du nombre de bandes de circulation.
- D'apporter toutes les garanties quant aux effets potentiels des changements et au fait que la fluidité du trafic sera augmentée pour les communes de La Hulpe et Hoeilaart.
- De proposer des solutions permettant de gérer la circulation sans conflit.
- D'analyser sérieusement toutes les alternatives possibles.
- D'anticiper l'éventuel conflit en amont du carrefour qui aura pour conséquence des remontées de files sur les communes de La Hulpe et/ou de Hoeilaart en fonction des priorités données au trafic et des phasages des feux.
- De laisser connectée la Duboislaan dans les deux sens avec le ring Ouest et ouverte jusqu'à la Drève de Lorraine.

Le vendredi 30 janvier 2026, le Gouvernement flamand a approuvé le Plan régional de mise en œuvre spatiale (PRMS) de l'échangeur de Groenendaal à Hoeilaart. Cette décision établit le cadre spatial et juridique de la refonte de l'échangeur.
Il est proposé au Conseil communal d'autoriser le Collège à introduire un recours au Conseil d'Etat.
En vertu de la loi sur l'emploi des langues, le recours pourra être rédigé en français.
Ce recours devra être déposé auprès du Conseil d'Etat pour le 13 avril 2026.

SERVICE FINANCES

(7) Finances - Budget 2026 - Réformation du service ordinaire et approbation du service extraordinaire par l'autorité de tutelle - Communication

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'acter la notification de l'autorité de tutelle informant de la réformation de la délibération du 17 décembre 2025 qui rend le budget 2026 exécutoire.
La réformation concerne le résultat présumé de l'exercice 2025 inscrit aux antérieurs du budget 2026, suivant la réformation de la tutelle de la MB2/2025.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PERSONNEL

(8) Éducation et citoyenneté - Personnel - Assurance collective "Hospitalisation" Ethias : Franchise - Approbation

En date du 6 septembre 2024, le Collège communal a marqué accord, dans le cadre du nouveau marché public relatif à l'assurance collective "Hospitalisation et maladie grave" lancé par le Service fédéral Pensions et le Service social collectif, quant à l'adhésion de la Commune de La Hulpe en formule étendue au contrat-cadre 2026-2031 ; en date du 16 février 2026, il a pris acte du nouveau contrat-cadre conclu par le SFP et Ethias.
Comme dans le cadre du marché précédent, le montant des primes est fixé pour deux années, mais peut être ajusté pour les deux années suivantes en tenant compte de la sinistralité.
Ci-dessous un tableau comparatif des primes :

Prime à charge de l'Administration	Situation 2022-2023 - Ethias-MedExel		Situation 2025	Situation 2026-2027 - Ethias	
	Form. de base	Form. étendue	Formule étendue	Formule de base	Formule étendue
21-49 ans	€ 83,12	€ 149,47	€ 182,17	€ 112,20	€ 212,11
50-66 ans	€ 149,47	€ 282,17	€ 343,89	€ 201,76	€ 400,44

Au niveau des garanties, le Service fédéral Pensions s'assure par son cahier des charges qu'elles restent stables.

Le montant de la franchise, qui était passé **à € 250,00 pour la formule étendue**, lors du marché précédent est restée identique. La formule de base ne comprend pas de franchise.
En date du 25 avril 2022, le Conseil communal avait approuvé que la franchise des agents actifs soit prise en charge par la Commune à hauteur de 50%, soit € 125,00.
En date du 4 décembre 2025, le Comité de concertation Commune-CPAS a émis un avis positif quant au maintien de la prise en charge de la franchise à hauteur de 50%, soit € 125,00 pour les agents actifs.
Il est demandé aux membres du Conseil communal d'approuver cette proposition.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(9) Éducation et citoyenneté - ATL - Commission communale de l'accueil (CCA) - Démission d'un membre suppléant et désignation d'un membre suppléant en remplacement - Prise d'acte

En date du 24 avril 2025, le Conseil communal a désigné les représentants de la composante 1 (Conseil communal) auprès de la Commission communale de l'accueil (CCA), en dehors de la Présidente, Mme Manoëlle Devreux, et du Président suppléant, M. Xavier Verhaeghe, qui sont obligatoirement désignés par le Collège communal, à savoir :

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Denis Henry
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

En date du 2 mars 2026, M. Denis Henry a fait savoir par courriel qu'il démissionnait de son poste de suppléant de la composante 1 de la CCA.
Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte de la démission de M. Denis Henry et de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la composante 1 de la CCA (suppléance de Mme Josiane Fransen).
Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, le Conseil communal élit ses représentants en son sein sur base de candidatures préalables. La composition de la CCA ne doit pas nécessairement correspondre à la répartition des groupes politiques au sein du Conseil

communal. Chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes à pourvoir, sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés. Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix. En cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(10) Questions d'actualité